



SEMINAIRE DES DIRECTEURS TERRITORIAUX, REGIONAUX, D'AGENCES ET FONCTIONNELS DE L'ONF

Lundi 5 Décembre 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES

Mardi 6 décembre 2011

INTERVENTION DE JEAN CLAUDE MONIN

Monsieur le Directeur Général, Cher Pascal Viné,

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

L'orientation politique constante de la Fédération Nationale des Communes Forestières a consisté à soutenir :

- La mise en œuvre du régime forestier au bénéfice des forêts des collectivités,
- L'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour en assurer la réalisation,

Ce choix, nous l'avons réaffirmé avec force lors des négociations qui ont précédé la signature du contrat entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières.

Nous l'avons assumé publiquement lors des deux derniers Congrès de l'Association des Maires de France.

Comme vous pouvez aisément l'imaginer, la signature du contrat Etat-ONF par la Fédération Nationale des Communes Forestières a été une décision difficile à prendre.

Ce contrat ne répond pas à l'ensemble des préoccupations des élus propriétaires d'un patrimoine forestier.

- La diminution programmée des effectifs est importante, touchera toutes les activités de l'ONF et pour ce qui nous concerne plus particulièrement, la gestion des forêts communale
- Malgré des dotations budgétaires supplémentaires visant à compenser une augmentation des charges de l'établissement décidée par l'Etat, l'équilibre financier de l'ONF à moyen et long termes est encore incertain
- Les communes forestières ont dû consentir un effort financier en acceptant de verser à l'ONF une taxe nouvelle de 2 euros par hectare de forêt gérée

Il ne manquera pas de voix, au sein même de l'établissement et parmi les communes forestières adhérentes à notre Fédération, pour dénoncer une signature qui revient à faire payer plus aux communes pour avoir moins.

La Fédération des communes forestières assume cependant complètement ce choix. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, c'est un vote de responsabilité et de confiance qui a été émis le 12 juillet dernier par le conseil d'administration de la Fédération.

UN VOTE DE RESPONSABILITE :

Sans l'engagement des communes forestières, il est probable que le contrat n'aurait jamais été signé. Il s'en serait suivi une période d'incertitude sur l'avenir du régime forestier et de l'ONF.

N'oublions pas les offensives conduites en début d'année par une partie de l'administration d'Etat, y compris au sein du ministère de l'agriculture.

N'oublions pas les prises de position de plusieurs parlementaires visant à contester, au nom d'une idéologie libérale, le soi disant monopole dont bénéficierait l'ONF pour la gestion des forêts publiques.

Ceux qui rêvent du double démantèlement du régime forestier et de l'ONF n'ont pas désarmé.

Si les communes forestières faiblissent dans leur soutien à l'ONF, il ne fait aucun doute que les attaques reprendraient de plus belle.

D'ailleurs, l'offensive récente des Chambres d'agriculture consistant à faire des offres de service aux communes au mépris des textes législatifs et réglementaires vient nous rappeler la nécessité d'une solidarité sans faille.

UN VOTE DE CONFIANCE

Celui-ci s'adresse à l'ONF et, au-delà de l'institution à chacune des femmes et à chacun des hommes qui en font la force et la richesse.

C'est de cette confiance que je veux maintenant vous parler.

En France, comme dans l'ensemble des démocraties, la décentralisation a accru la responsabilité des élus.

Les pratiques de l'administration des Eaux et Forêts prenant ses décisions pour et à la place des élus sont définitivement révolues. La division du monde forestier entre les « sachants », les « experts » et les administrés qui englobent les maires des communes forestières n'est plus du tout adaptée.

C'est pour cette raison, qu'avec votre Direction Générale, nous avons construit au fil des années une nouvelle gouvernance.

Ce fut la création en 2005 du Comité National des ventes, puis en 2008 de la Commission Nationale de la Forêt Communale.

Puis tout récemment, le Comité Consultatif de la forêt communale au sein du Conseil d'Administration de l'ONF.

C'est avec satisfaction que nous observons la mise en place progressive de cette nouvelle gouvernance au niveau des Directions Territoriales.

Il nous faut poursuivre avec détermination la construction du partenariat entre l'Office et les Communes afin de s'accorder sur une stratégie partagée.

Nous devons encore envisager l'association des communes de situation des forêts domaniales à ce processus partenarial.

La Fédération Nationale des Communes Forestières a pris la décision d'engager une action en direction des élus des communes de situation des forêts domaniales afin de les inciter à adhérer à notre association d'élus.

QUELS SONT LES CHANTIERS PRIORITAIRES A TRAITER ?

1. Le maillage territorial

Le Directeur Général a choisi d'assumer seul les réductions d'effectifs au niveau de chaque Direction Territoriale en s'appuyant sur des critères objectifs établis au moyen d'un outil, l'indice global d'activité.

C'est sans doute mieux ainsi et nous avons pris acte des objectifs chiffrés à l'horizon 2016.

Il nous faut maintenant établir un maillage territorial stabilisé, agence par agence et unité territoriale par unité territoriale.

A ce niveau, la concertation entre les cadres de l'ONF et les élus devra être la plus approfondie possible.

Elle devra porter sur la répartition des agents entre les différentes missions de l'Office en insistant sur le fait que la plus importante de ses missions, celle qui justifie son existence et qui conditionne notre soutien est la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts publiques.

Elle devra porter sur la répartition des agents entre les fonctions de terrain et les fonctions de soutien.

L'ensemble des activités devra supporter les réductions d'effectifs, y compris les agences travaux.

Nous y serons attentifs.

Elle devra enfin porter sur la répartition des agents de terrain en fonction des enjeux qui sont forcément multiples dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle des forêts.

C'est à ces conditions que les élus s'approprient et pourront défendre un maillage territorial stabilisé à l'horizon 2016.

2. La mobilisation du bois

La Fédération des communes forestières, dans le cadre du contrat, a accepté d'entreprendre et de soutenir des actions visant à mobiliser 200 000 m³ de bois supplémentaires chacune des années de mise en œuvre du contrat.

Il existe aujourd'hui des études convergentes qui montrent que la ressource existe, mais pas n'importe où et dans n'importe qu'elles conditions.

Les maires seront les derniers à renoncer à une gestion durable de leur patrimoine forestier.

Et en définitive, ce sont les élus qui prendront ou non la décision de mettre davantage de bois sur le marché.

Alors, cessons les procès en sorcellerie sur la disparition de la forêt française.

Les élus sont des gens responsables. Leurs choix prennent en compte tout à la fois la préservation du patrimoine forestier et de l'environnement, les recettes procurées par les produits forestiers et le soutien à la filière économique de la forêt et du bois.

Mais mobiliser davantage de bois ne se décrète pas. Cela suppose de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir.

→ A la Fédération Nationale des Communes Forestières, à nos Unions Régionales et à nos associations départementales, il revient de convaincre les élus, et au-delà les populations concernées de récolter plus, là où c'est possible compte tenu des impératifs de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Il revient aussi à la Fédération des communes forestières d'agir en faveur du regroupement de la gestion des forêts communales, ce qui suppose un important effort de concertation avec les élus.

→ A l'Office National des Forêts, il revient d'affecter les moyens nécessaires. Pour marquer les arbres et en assurer la commercialisation, il faut des femmes et des hommes.

La réduction des effectifs imposée à l'établissement constitue un obstacle sérieux.

→ A l'Etat, il revient de dégager les moyens nécessaires pour l'ouverture de nouvelles pistes de desserte, à l'entretien de celles qui existent, à l'établissement de nouvelles plateformes de stockage du bois.

Il revient aussi à l'Etat d'être conséquent dans ses choix et de ne pas multiplier les obstacles à l'exploitation raisonnée des forêts.

Nous avons souscrit aux conclusions du Grenelle de l'environnement et en particulier à celles sur la nécessité de mieux préserver la forêt, mais les dérives constatées dans la mise en œuvre de la Directive Natura 2000 par exemple mais aussi sur bien d'autres dispositifs risquent d'aboutir à un résultat contraire à l'objectif fixé.

- Il revient enfin à nos partenaires de la filière d'être cohérents. Ils réclament davantage de bois mais beaucoup d'entre eux sont encore réticents à s'engager dans la signature de contrats d'approvisionnement. Beaucoup réclament le maintien de pratiques surannées telles que les contrats de vente de bois sur pied auxquels nous sommes fermement opposés. La commercialisation des bois doit prendre en compte équitablement les préoccupations des détenteurs de la ressource tant il est vrai que le prix du bois constitue un paramètre essentiel de l'effort de mobilisation.

La politique forestière ne bénéficie pas des moyens nécessaires.

Il ne suffit pas de le déplorer. Nous devons explorer toutes les pistes envisageables.

Je veux d'abord vous dire ma conviction que seule la forêt publique est en mesure de faire bouger les choses et le renforcement de notre partenariat en constitue l'un des éléments moteurs.

Le comité consultatif de la forêt communale que j'ai l'honneur de présider et qui a été installé le 23 novembre a une responsabilité particulière pour élaborer des propositions d'avenir.

Soyez assuré que j'y travaillerai avec l'ensemble de ses membres.

Mais il faudra aussi des moyens financiers.

Les services rendus par la forêt – préservation de la qualité de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public – sont bien identifiés. Ils commencent à faire l'objet d'une évaluation. Mais ils n'ont pas à ce jour de contrepartie financière.

Une piste cependant pourrait se concrétiser dans le cadre du fonds carbone qui devrait être mis en place en 2013.

Il faut tout entreprendre pour que ce dossier aboutisse mais ne nous faisons tout de même pas trop d'illusions, les vautours de toutes espèces tournent en cercle serré autour de la proie éventuelle.

Il existe cependant une ressource immédiate quoique très limitée. Mais compte tenu de la faiblesse des moyens mis en œuvre nous n'avons pas le droit d'y renoncer.

Je veux parler de la taxe additionnelle à la TFNB payée par l'ensemble des propriétés forestières dont les propriétés domaniales et communales.

Cette taxe perçue par les Chambres d'agriculture a été rebaptisée par les services du ministère de l'économie et des finances « Taxe pour frais de fonctionnement des Chambres d'agriculture ».

Sur les 18 millions de recettes qu'elle procure aux Chambres d'agriculture, plus de 30% - soit plus de 6 millions d'euros - sont payés par la forêt publique.

Les Chambres d'agriculture reversent 900 000 euros à la Fédération des communes forestières et rien à l'ONF. Pour quelles raisons les communes et l'ONF devraient elles contribuer au fonctionnement des chambres d'agriculture ?

Il s'agit d'une véritable spoliation au détriment de la politique forestière.

La loi de modernisation agricole a voulu procéder à un camouflage de cette spoliation en créant des Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier.

Sans illusion nous avons joué le jeu mais nous sommes aujourd'hui obligés de constater que les chambres d'agriculture mettent tout en œuvre pour conserver les sommes qu'elles perçoivent, avec le plus souvent la complicité des préfets.

Le Bureau de la Fédération Nationale des Communes Forestières a donc décidé logiquement de se retirer d'un processus biaisé dès l'origine.

Le volet forestier de la loi de modernisation agricole constitue une régression en matière forestière en entamant un processus de recentralisation et en accordant aux chambres d'agriculture une reconnaissance dans le domaine forestier qui est hors de son domaine de compétence et n'est donc pas légitime.

La Fédération Nationale des communes forestières demande donc le retrait du volet forestier de la LMA.

Monsieur le Directeur Général, mes chers amis, nous partageons les mêmes convictions, notre objectif est semblable. Réunissons nos forces. Le combat en vaut la peine.

Jean Claude Monin

Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières